



*L'intersyndicale douanière de la DI Nouvelle-Aquitaine*

A

*Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE,*

*Directrice générale des douanes et droits indirects*

Objet : Projet de transfert de la gestion des CVC de Jonzac et Saintes sur le CVC de Cognac

Pièces jointes :

- Délibération des représentants du personnel siégeant à la FSS de la DR de Poitiers, 13 juillet 2023
- Note du directeur interrégional pour la présidente de la FSS de la DR de Poitiers, 24 juillet 2023
- Note du chef de POC pour les représentants du personnel siégeant à la FSS de la DR de Poitiers

Madame la Directrice générale,

Le directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine porte actuellement sur la direction régionale de Poitiers un projet de transfert de gestion des Centres de Viticulture et du Cognac (CVC) de Saintes et Jonzac sur le CVC de Cognac.

Au mépris des règles de consultation en matière de réorganisation, ce projet de fusion des actes de gestion sur le CVC de Cognac avait été évoqué avec certaines organisations syndicales lors des bilatérales de janvier 2023 avant d'être annoncé aux agents par l'assistante de prévention et le conseiller de prévention le 31 mars lors de visites dans les services.

L'annonce de ce projet de transfert est source de Risques Psycho-Sociaux pour les agents des 3 CVC : inquiétude pour l'avenir, crainte de la perte de missions et de la fermeture de leur service pour les agents des CVC de Saintes et Jonzac, crainte d'une augmentation de la charge de travail pour un service en sous-effectif pour le CVC Cognac, inquiétude quant à la perte des actes de gestion au profit du Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC).

Dix inscriptions ont été faites sur les registres Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) et trois fiches de signalement ont été rédigées par les agents des trois CVC.

Un groupe de travail DINA a été réuni dans la précipitation le 16 mai 2023, sans que soit présentée une étude d'impact, ni de volumétrie des tâches déclaratives et de contrôle potentiellement concernées.

Il n'existait pourtant aucune urgence à vouloir mettre en oeuvre ce transfert, à moins de vouloir détruire davantage les services publics de proximité.

Lors du CSA DINA reconvoqué le 9 juin 2023, les représentants du personnel ont déposé une délibération demandant communication de documents et d'informations complémentaires et le recours à un expert certifié en raison d'un risque grave induit par le projet de réorganisation présenté. Considérant que son projet ne constitue pas une réorganisation, le président du CSAL a refusé la délibération et renvoyé les représentants des personnels vers la Formation Spécialisée de Service de la DR de Poitiers, compétente pour cette question.

Une FSS sur « l'évolution des CVC » a été convoquée à Poitiers le 13 juillet 2023, suite aux rapports rendus par le médecin du travail et l'assistante de service social de Charente-Maritime.

Les représentants du personnel siégeant à la FSS de la DR de Poitiers n'ont pu que déplorer le fait que soit écartée la fiche de signalement émanant du CVC de Cognac.

La demande de recours à une expertise certifiée pour risque grave a été refusée verbalement en séance avant qu'un refus motivé soit adressé aux représentants du personnel.

En vertu de l'article 66 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, c'est le président de la FS qui doit motiver son refus. Pour autant, la motivation de refus a été rédigée à l'attention de la présidente de la FSS de la DR de Poitiers par le directeur interrégional par note du 24 juillet. Cette note a été reproduite par le chef de POC et adressée aux représentants du personnel le 25 juillet 2023.

Madame la directrice générale, pouvez-vous nous éclairer quant à la légalité de cette note de refus ? Pouvez-vous nous communiquer la délégation de signature dont bénéficie le chef de POC pour la présidence de la FS lorsqu'il assure l'intérim de la directrice régionale lors de ses absences ponctuelles ?

Non seulement la demande des représentants du personnel a été refusée par une note n'émanant pas de la personne compétente (la présidente de la FSS) mais, à ce jour, la procédure n'est toujours pas respectée, l'arbitrage par l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) n'ayant pas eu lieu.

La situation dans les trois CVC se dégrade et impacte fortement la santé des agents.

De nouvelles mentions ont été portées sur les registres SSCT et huit nouvelles fiches de signalement ont été émises par des agents du CVC de Cognac.

Ces fiches n'ont toujours pas été communiquées aux représentants du personnel à la FSS de la DR de Poitiers et rien ne dit qu'elles le seront.

Afin de respecter les prérogatives de la Formation Spécialisée, nous vous demandons, Madame la Directrice générale, de communiquer aux représentants du personnel siégeant à la FSS de la DR de Poitiers lesdites fiches de signalement.

Eu égard au risque grave que ce projet fait peser sur les agents, nous exigeons son retrait et le maintien des 3 CVC de Jonzac, Saintes et Cognac dans leurs missions pleines et entières.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice générale, en l'assurance de notre considération distinguée.